
3.5 Crise du coronavirus : utilisation des connaissances scientifiques par l'OFSP

Objet : la disponibilité des informations scientifiques représente un enjeu essentiel pour gérer la pandémie de coronavirus et prendre les bonnes décisions au bon moment. La manière dont les connaissances scientifiques ont été utilisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait l'objet de critiques.

Mandat et questions d'évaluation : lors de leur séance du 26 janvier 2021, les CdG ont chargé le CPA de procéder à une évaluation sur l'utilisation des connaissances scientifiques par l'OFSP durant la crise du coronavirus. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de l'inspection des CdG sur la gestion de la crise du coronavirus par les autorités fédérales. Le 1^{er} avril 2021, la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-N, compétente en la matière, a décidé que l'évaluation du CPA devrait répondre aux questions suivantes :

- Les bases juridiques et stratégiques ont-elles garanti une prise en compte adéquate des connaissances scientifiques sur le nouveau coronavirus ?
- Le traitement des connaissances scientifiques durant la crise du coronavirus a-t-il été organisé de manière opportune ?
- Les processus de traitement des connaissances scientifiques sur le nouveau coronavirus par l'OFSP et la prise en compte de celles-ci dans les bases de décision ont-ils été opportuns ?
- L'état des connaissances scientifiques a-t-il été communiqué à la population de manière cohérente et transparente, et les responsabilités en termes de communication publique ont-elles été réparties de manière claire ?

Procédure : l'utilisation effective des connaissances scientifiques est abordée dans le cadre de cinq études de cas qui permettront, à travers l'analyse des processus de décision liés à des mesures concrètes, d'illustrer le traitement et la prise en compte de ces connaissances. Les études de cas se basent sur une analyse des documents internes à l'administration ainsi que des entretiens avec l'OFSP, le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur et des représentantes et représentants des milieux scientifiques. Afin de s'assurer de la pertinence de son analyse des connaissances scientifiques, le CPA a attribué un mandat externe d'accompagnement à un expert dans le domaine épidémiologique. Pour deux études de cas, la communication publique des connaissances scientifiques par l'administration fédérale sera également abordée dans le cadre d'un autre mandat externe.

Fin prévue de l'évaluation : le CPA prévoit de présenter les résultats de son évaluation à la sous-commission compétente au cours du troisième trimestre 2022.

3.6 Chômage partiel pendant la crise du coronavirus

Objet : en temps de crise, les entreprises peuvent percevoir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour les pertes de travail de leurs employés ayant droit aux prestations. Dans le contexte de la crise du coronavirus, le Conseil fédéral a réduit les délais de carence, rallongé la durée maximale de versement de l'indemnité et élargi